

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Séance du 24 juin 2026 - séance ouverte à 19 h 00

Convocation du 16 juin 2026, affichée le 16 juin 2026

Présents :

Mmes GUYON Elisabeth, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUILLOSSOU Gaëlle, PAJARD Léna-Cynthia, SACCOMANDI Justine, SIROTTI Marylène,
MM. LAMOUREUX Marc, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, BOURGEOIS Jacques, DUBUT Charles, LARÉE Guillaume, MENUGE François.

Absents excusés : VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	14

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme GUILLOSSOU Gaëlle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme Gaëlle GUILLOSSOU comme secrétaire de séance.

B) ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil Municipal du 10 avril 2026
- Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement réalisé par la Société SCCV Lamberval (Groupe Valor)
- Motion contre le projet de zone logistique sur la commune de Belle-Eglise
- Loyer du logement pour utilité de service
- Décision modificative n°1 pour déséquilibre budgétaire
- Décision modificative n°2
- Convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026 : délibération 26_06_24_001 **– approuvée à l'unanimité**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

2) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT REALISE PAR LA SOCIETE SCCV LAMBERVAL (GROUPE VALOR): délibération 26_06_24_002

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession à titre gratuit des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement réalisé par la société SCCV LAMBERVAL (GROUPE VALOR) ;

Considérant que la voirie, les espaces verts, les espaces de stationnement et les équipements du lotissement susdit, situés au n° 2 rue de Lamberval ont vocation à être transférés à la commune afin d'être intégrés au domaine public communal,

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gratuit par la SCCV LAMBERVAL (GROUPE VALOR),

Considérant qu'il convient de définir les conditions de ce transfert par voie de convention préalable,

Considérant que l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal permettra à la commune d'en assurer la gestion et l'entretien dans l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de rétrocession à titre gratuit des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement réalisé par la société SCCV LAMBERVAL (GROUPE VALOR), annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir, après réalisation effective de la rétrocession et constat du respect des conditions techniques requises, le classement des voiries et dépendances concernées dans le domaine public communal selon la procédure réglementaire applicable.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Article 4 : Les frais éventuels liés à cette opération seront supportés conformément aux dispositions prévues dans la convention (à la charge du Maître d'Ouvrage)

3) MOTION CONTRE LE PROJET DE ZONE LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE BELLE-EGLISE : délibération 26_06_24_003 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes énoncés à l'article L.110-1 du Code de l'environnement,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone logistique sur le territoire de la commune de Belle-Eglise,

Considérant les incidences potentielles de ce projet sur le territoire de la commune de Fresnoy-en-Thelle, notamment en matière de circulation routière, de sécurité, de nuisances sonores, de qualité de l'air et de préservation du cadre de vie,

Considérant les impacts susceptibles d'affecter les espaces agricoles, naturels et les paysages du secteur,

Considérant la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants et de promouvoir un aménagement équilibré et durable du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Affirme** son opposition au projet de zone logistique tel qu'il est actuellement envisagé sur la commune de Belle Eglise portée par le promoteur ALSEI,
- **Entend** marquer et communiquer son opposition
- **Autorise** M. Le Maire à signer la motion qui suit :

Cette opposition s'appuie sur les motifs suivants :

- Développement de cette zone en contradiction avec les objectifs affichés dans le « Schéma départemental de cohérence logistique », présenté par l'autorité préfectorale en mai 2026 ;
- Disparition de terres agricoles de bonne qualité, contraire aux objectifs nationaux d'autosuffisance alimentaire de la France ;
- Augmentation très significative du trafic routier sur des axes déjà saturés et dans les traversées de villages proches (danger pour les riverains et les bâtiments, vibrations, bruit, poussière, pollution...) ;
- Non prise en compte des infrastructures similaires du département limitrophe du Val d'Oise (notamment zone logistique de Persan et port fluvial de Bruyères-sur-Oise) qui utilisent et saturent le même réseau routier (D 4 et D 1001) ;
- Absence locale de desserte de tout transport en commun ;
- Projet éloigné des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Impact paysager important sur le plateau du Thelle et les massifs forestiers environnants ;
- Atteintes à la biodiversité du site et à la zone humide présente ;

4) LOYER DU LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE : délibération 26_06_24_004

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 février 2006 portant sur l'attribution d'un logement pour utilité de service au titulaire de l'emploi « agent des services techniques polyvalent à temps complet »,

Vu la délibération n° 25_06_18_005 du 18 juin 2025 fixant la redevance à 400 € pour l'occupation de ce logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le loyer et de le fixer à 400 € du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR DESEQUILIBRE BUDGETAIRE : délibération 26_06_24_005 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette écriture comptable demandée par le comptable public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-après :

Imputation	Ouvert	Réduit	commentaire
D I 16 1641 OPFI	26 000.00		

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026**

D I 21 21318 2401		6 000.00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	20 000. 00		

Détail par section :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	26 000.00	
	Réductions	6 000. 00	
Recettes	Ouvertures	20.000.00	
	Réductions		
Equilibre	Ouv. – Red.		

Equilibre

Solde ouvertures	6 000.00
Solde réductions	6 000.00
Ouv. – Red.	

Le budget est ainsi modifié conformément aux tableaux ci-dessus.

6) DECISION MODIFICATIVE N°2 : délibération 26_06_24_006 – approuvée à l'unanimité

La Trésorerie nous alerte sur les crédits inscrits au chapitre 68 qui risquent d'être insuffisants.

En effet, le bilan synthétique des restes à recouvrer de plus de 2 ans indique que nous devons faire une provision de 15 % du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées de plus de 2 ans, soit une provision de 32 €.

Nous devons donc abonder le chapitre 68 de 32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits pour régulariser cette situation.

7) CONVENTION AVEC LA SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE : délibération 26_06_24_007 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a voté une convention avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise en décembre 2020 pour un contrat d'une durée de 5 ans sans tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2021 (option A+ avec déplacements facturés) pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Cette convention est arrivée à échéance.

L'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise, nous propose une nouvelle convention triennale, 2026-2027-2028.

Nous avons le choix entre 2 options :

Le montant forfaitaire se calcule sur le nombre d'habitants. Notre population totale est de 894 habitants.

Pour l'option A, le contrat est de 1 € par habitant, donc un montant de 894 € pour 2026.

Pour l'option B, le contrat est de 1.40 € par habitant, donc un montant de 1 251.60 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Choisit l'option A
- Autorise le Maire à signer le contrat triennal 2026-2028 avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour un tarif de 894 € € pour l'année 2026.

La séance est levée à 20 h 05

Délibérations 26_06_24_001 à 26_06_24_007

Le Maire,
Marc LAMOUREUX

Le secrétaire,
Gaëlle GUILLOSSOU